



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 17.05.04

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : Groupes Socialistes, Radicaux et Démocrates, Ecologiste
CONTRE : Groupe Front National et Madame Claude Greff
ABSTENTION : Groupe Union de la Droite et du Centre et Madame Martine Raimbault

OBJET : Transition Energétique en région Centre-Val de Loire : création du service public régional de l'Energie (SPRE)

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le **21 décembre 2017**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique ;

Vu la délibération DAP n° 15.04.03 du 15 octobre 2015 orientant la Région vers la création d'un SPRE ;

Vu la délibération DAP n° 16.02.05 du 25 février 2016 « Transition Énergétique en région Centre-Val de Loire : renforcer l'Efficacité énergétique des bâtiments et développer les énergies renouvelables »

Vu la délibération CPR n° 11.02.28.84 du 17 février 2012 adoptant le règlement d'intervention pour le dispositif d'audit thermique chez les particuliers dénommé ENERGETIS particuliers;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission «Transports et intermodalités, Transition énergétique et Environnement » lors de sa réunion du 20 décembre 2017 ;

DECIDE

- d'approuver le projet de Service Public Régional de l'Energie sous forme, s'agissant de l'activité d'accompagnement technique des particuliers et de Tiers Financement Direct; d'une Société d'Economie Mixte
- de lancer l'assistance à maîtrise d'ouvrage (tranche conditionnelle) pour finaliser la création de la SEM ;
- de lancer le processus de consultation des partenaires publics et privés potentiels.
- de poursuivre le dispositif « Energetis particulier » à titre transitoire en 2018 et d'approuver , en conséquence, la convention type jointe en annexe

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 22 décembre 2017

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**ENERGETIS 3
Avenant N° 1 à la convention de
partenariat**

Entre :

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 Orléans Cedex 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par délibération de la commission permanente CPR n° XXXXX du Jxx/Mxx/Année,

Ci-après dénommée « La Région »,

Et

Le bureau d'étude :

Nom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone : Fax :

Email :

Code NAF/APE :

N° SIRET/SIREN :

ou n° inscription chambre des métiers

Représenté par :

Ci-après dénommé « le prestataire »,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération DAP n° 15.02.01 du 15 avril 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020,

VU la délibération CPR n° 15.05.28.02 du 22 mai 2015 adoptant la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat - ADEME - Région,

VU la délibération CPR n°16.02.28.17 du 18 mars 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat - ADEME - Région, 9

Vu la délibération CPR n°17.02.28.47 du 17 février 2017 approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2020 Etat – ADEME – Région,

Vu la délibération CPR n° 11.02.28.84 du 17 février 2012 adoptant le règlement d'intervention pour le dispositif d'audit thermique chez les particuliers ;

Vu la délibération CPR n° 14.08.28.67 du 19 septembre 2014 relative à l'appel à candidature pour le dispositif d'audit thermique ENERGETIS chez les particuliers et approuvant le cadre d'intervention ;

Vu la délibération CPR n° 14.11.28.12 du 5 décembre 2014 approuvant la liste des partenaires retenus du dispositif ENERGETIS pour 2015-2017 ainsi que la convention de partenariat;

Vu la délibération DAP n° 17.05.04 du 21 Décembre 2017 relative à la création du service Public régional de l'Energie décidant de la poursuite, en 2018, du dispositif « Energetis Particulier »

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

L'article 8 de la convention initiale est modifié comme suit :

ARTICLE 8:

La présente convention est prolongée d'un an et court désormais jusqu'au 31 décembre 2018.

Le reste des clauses initiales de la convention est inchangé.

Fait à Orléans, deux exemplaires originaux, le

Le Prestataire, Cachet de l'entreprise Et signature du représentant Légal	La Région Le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire, François BONNEAU
--	--

Date de la notification :

Prestataires Energétis Particuliers 2018

ADEV ENERGIE

AIR VISION

BATI CONSULT

DP Thermic

ECOIKOS

EKO'HOME-BG Conseil

ENERGIO

ENERWEO

LAMBDA

SOLIHA

TOUR'EN INGENIERIE

TROIS ECO